



## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX et FOURNITURE

Marché à procédure adaptée par application de l'article 102 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du 25 MARS 20116 N°2016-360

Maître d'ouvrage : **Ville de CRAON**

Objet de la consultation : **Travaux dans la cuisine du restaurant scolaire de Girande**

### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES C.C.T.P.

**Date de remise des offres : vendredi 18 mai 2018**

**Conduite d'opération :** Ville de CRAON  
BP 74-Place de La Mairie  
53400-CRAON  
Tel. : 02.43.06.13.09 - Fax : 02.43.06 39 20 – [contact@ville-craon53.fr](mailto:contact@ville-craon53.fr)

**Maîtrise d'œuvre :** Ville de CRAON  
M. LEROYER  
Directeur des services techniques  
Tel. : 02.43.06.99.14 - [dst@ville-craon53.fr](mailto:dst@ville-craon53.fr)

**Personne habilitée à donner les renseignements:** Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de CRAON

**Ordonnateur :** Monsieur le Maire de la ville de CRAON

**Comptable public assignataire des paiements :** Monsieur le Trésorier Principal de CRAON

**Lieu des travaux –** Rue de la Tour de Guet

**Nature des travaux –** Travaux dans la cuisine du restaurant scolaire de Girande

## A – NATURE ET SITUATION DU PROJET

L'opération concerne le restaurant scolaire de Girande, Rue de la Tour du Guet, 53400 Craon.

Le programme de l'opération comprend :

- ↳ La dépose des éléments de cuisson existants.
- ↳ La modification des tuyaux d'évacuations au sous-sol du restaurant suite au déplacement des caniveaux.
- ↳ La réfection du carrelage dans la zone cuisson.
- ↳ L'acquisition d'une sauteuse cylindrique à racleur de 180L.
- ↳ La repose des éléments de cuisson.

Les travaux seront à réaliser du 6 au 22 aout 2018, afin que la cuisine soit opérationnelle le 23 aout 2018.

Liste des plans :

- 1/2 – Plan de situation du restaurant scolaire.
- 2/2 \_ Plan de la cuisine avec zone de réfection carrelage, position des caniveaux et des éléments de cuisson.

Un cahier de photographie est joint à présent CCTP, ainsi qu'un planning d'exécution.

### A-1 \_ DECOMPOSITION EN LOTS

Le présent C.C.T.P. est afférent à tous les corps d'état et décomposé en lots.

- ✓ Lot N°1 – Carrelage
- ✓ Lot N°2 – Plomberie
- ✓ Lot N°3 – Acquisition d'une sauteuse cylindrique à racleur
- ✓ Lot N°4 \_ Menuiserie intérieure

## B- GENERALITES

### Règles techniques

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les Entrepreneurs doivent prendre connaissance de l'ensemble des lots constituant le devis descriptif, devront tenir compte des stipulations des lois, décrets, arrêtés, ordonnances, circulaires, applicables aux travaux relatifs au présent appel d'offres en vigueur à la date de signature du marché telles que :

- ✓ Normes Françaises homologuées par l'AFNOR
- ✓ Documents Techniques Unifiées (D.T.U.)
  - . Cahier des charges
  - . Cahier des clauses spéciales
  - . Règles de calculs
- ✓ Répertoire des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France (REEF)

**NOTA** : Les documents d'ordre général sus indiqués, ne sont pas joints matériellement aux documents d'appel d'offres, ne seront pas joints aux marchés futurs et ne seront donc pas signés par les parties contractantes. Celles-ci, cependant, reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

### Documentation de référence générale

Les documents de référence sont ceux publiés un mois avant la date de remise des offres, sauf si la prise en charge par l'assurance des contractants et celle de la maîtrise d'œuvre est subordonnée par l'application du document dès sa parution, auquel cas il sera applicable et donnera lieu à un avenant au marché s'il comporte des incidences économiques.

Ce sont :

- 1 - Les lois et textes réglementaires en vigueur, compte tenu de la nature et de la localisation des ouvrages.
- 2 - Cahier des charges DTU et règles de calculs DTU ainsi que leurs envois à l'exception des Cahiers des Prescriptions spéciales annexées.
- 3 - Les normes AFNOR homologuées.
- 4 - Les avis techniques du CSTB pour les ouvrages qui en sont justifiables.

Le cahier des Prescriptions Techniques pourra, en outre, faire référence de manière expresse, à d'autres documents, en particulier : recommandations publiées par des organismes techniques, règles techniques contenues dans les textes applicables aux marchés publics, même si le marché n'en relève pas, spécifications de mise en œuvre par les fabricants, etc..

L'entreprise est réputée avoir parfaite connaissance de ces documents.

#### Prescriptions Générales

Les règlements de sécurité en vigueur à la date de la signature des marchés.

#### Divers

Les entrepreneurs devront prendre connaissance du contenu des autres lots, afin de prévoir toutes sujétions liées aux autres corps d'état.

#### Sécurité du chantier

L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard des personnes travaillant sur le chantier qu'à l'égard des tiers.

Il veillera :

- ✓ à la limitation des nuisances diverses, par nuisance, on entend les vibrations, fumées, poussière, humidité engendrées par les travaux.
- ✓ à la limitation du bruit émis par les matériels et les engins utilisés sur le chantier.

#### Remise en état des lieux

Les entrepreneurs procéderont au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition pour l'exécution du chantier, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### Reconnaissance des lieux

Les entrepreneurs devront s'être assuré personnellement sur place de la nature des lieux et toutes sujétions en résultant. Une attestation sera remise, par le représentant du Maître d'Ouvrage (Mr LEROYER), au soumissionnaire lors de la visite des lieux. Cette attestation sera à joindre à l'offre de l'entrepreneur.

Il ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou faisant l'objet d'une demande de supplément de prix.

#### Prise de possession des lieux

Les entrepreneurs seront tenus responsables de la protection et de la conservation de tous les ouvrages mitoyens et limitatifs et ce pendant toute la durée du chantier.

#### Respect de la sécurité et de l'environnement

Les entrepreneurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel de chantier.

Le Maître d'ouvrage pourra arrêter le chantier immédiatement, si l'entreprise ne respecte pas les consignes de sécurité ou si le maître d'ouvrage pressent un danger, et sans que l'entreprise puisse demander des indemnités.

#### Précautions de réalisation

Les entreprises devront prendre toutes les précautions indispensables pour sauvegarder les ouvrages collaborant et devant être conservés, assurer la sécurité des biens et des personnes, procéder à la mise en

place d'étais nécessaires au soutènement des ouvrages en cours de travaux ainsi qu'à la réalisation d'ouvrages définitifs de reprises en sous œuvre si nécessaire.

Les techniques de démolition ainsi que leur chronologie sont laissés au choix de l'entreprise concernée. Les désordres, consécutifs à un mauvais choix de techniques de démolition, seront imputés au présent lot ainsi que la reprise des travaux et les frais en découlant.

## **C- CONSISTANCE DES TRAVAUX**

### **LOT N°1 : CARRELAGE**

L'entrepreneur est réputé connaître les délais de ses fournisseurs. Il devra donc prendre toutes ses dispositions pour présenter les échantillons en temps voulu, les délais de livraison ne pouvant en aucun cas être la cause d'un retard dans l'exécution des travaux.

Il veillera au bon état des revêtements qui présenteront une résistance réglementaire à l'usure, au poinçonnement, aux chocs et rayures, à l'eau et aux agents chimiques, qui subiront sans désordre les variations de température.

Toutes détériorations seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot. L'entrepreneur sera tenu pour responsable de tout décollement éventuel et en exécutera les réparations à ses frais.

#### **Etat des supports**

L'entrepreneur devra veiller à ce que chaque support réponde aux impératifs suivants :

- ✓ Etre plan dans son ensemble et à la cote de niveau voulu ;
- ✓ Présenter en toutes ses parties, un état de surface convenable ;
- ✓ Offrir une résistance, une rigidité et une dureté acceptables ;
- ✓ Etre sec au moment de la pose des revêtements ;
- ✓ Ne pas être susceptible d'exposer le revêtement posé à des remontées d'humidité par les supports des revêtements de sols.

D'une manière générale, la pose doit être effectuée sur un support conforme aux dispositions du "Cahier des Charges de préparation des ouvrages" en vue de la pose des revêtements de sols minces, pour ceux-ci, document publié par le C.S.T.B. (N° 286 - livraison 35).

#### **Mise en œuvre**

##### **a) Colle**

Les colles employées seront de marque et de composition agréées par les fabricants de revêtements de sols ou prescrites dans les procès-verbaux d'avis techniques du C.S.T.B. et devront avoir l'agrément du bureau de contrôle.

##### **b) Produits de ragréage**

Les produits de ragréage utilisés éventuellement pour les rattrapages de faux niveaux ne présenteront pas d'incompatibilité avec les supports ou avec la colle employée. Elle sera réalisée suivant la technique préconisée par son fabricant pour obtenir une surface lisse et plane.

##### **c) Température - Hygrométrie**

La mise en œuvre de tous les revêtements décrits au présent lot tiendra compte des règles applicables et prescriptions des fabricants de matériaux concernant les températures et hygrométrie.

##### **d) Sujétions diverses**

Il sera prévu, pour la mise en œuvre, toutes les sujétions diverses et sans que cette liste soit limitative : toutes les coupes, découpes à la demande, des pieds d'huisseries, le rapprochement jointif aux plinthes, pieds de raidisseurs, objets divers fixes, les revêtements devant s'adapter parfaitement aux parois verticales et devant présenter une parfaite adhérence.

##### **e) Protection et nettoyage**

Les revêtements seront parfaitement protégés contre les aléas du chantier pendant toute la durée des travaux. Ils seront soigneusement nettoyés après pose. L'entrepreneur devra le ramassage et l'enlèvement de tous les déchets et débris lui incombant

## **Travaux**

L'entrepreneur interviendra alors que la zone de réfection aura été au préalable dégagée par les équipes du fournisseur de la sauteuse. Les tuyaux d'évacuations de plomberie se trouvant au sous-sol auront été déconnectés préalablement.

Suivant les plans d'exécution l'entrepreneur réalisera un trait de scie entre le carrelage à déposer et le carrelage à conserver. Vis-à-vis de la poussière l'entrepreneur aura à sa charge la protection des équipements de cuisine et le calfeutrement de la zone de chantier.

L'entrepreneur procédera à la démolition du carrelage à remplacer. Il aura une attention particulière vis-à-vis des tuyaux d'alimentation eau, gaz, électricité car ceux-ci seront réutilisés. Il procédera à l'évacuation et au traitement des gravois. Lors de cette opération 3 caniveaux d'évacuation eaux usées seront à déposer. Cette dépose se fera avec le plus grand soin car 2 caniveaux (46x55) seront à remettre en place aux endroits prévus sur les plans d'exécution. Le plus grand caniveau (111x46) sera laissé sur place à disposition du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur mettra en œuvre la solution technique de son choix pour remplir le plancher béton aux endroits où se trouvaient les caniveaux (hourdis béton ou coffrage bois par étaieage au sous-sol et remplissage béton). La finition en sous face de plancher (sous-sol) sera soignée.

L'entrepreneur aura à sa charge la repose des 2 caniveaux 46x55 qu'il aura précédemment récupéré, ces caniveaux seront installés aux endroits définis sur les plans d'exécution. L'entrepreneur aura à sa charge le percement du plancher béton et mise en place des 2 caniveaux (46x55). En sous face du plancher béton (sous-sol) la finition au niveau des percements sera soignée. Les gravois seront évacués.

Avant la pose du carrelage l'entrepreneur devra nettoyer son support et réaliser si besoin un ragréage ou bien une chape maigre suivant les épaisseurs à rattraper. Il sera appliqué un produit d'étanchéité adapté avant pose du carrelage.

Il sera mis en place un carrelage antidérapant format 5x5cm, compris forme de pente et traitement des joints.

Dans la zone de préparation froide ainsi que dans la zone plonge, l'entrepreneur devra remplacer 2 bondes siphon 15x15 par 2 bondes siphons 30x30 en PVC. L'entrepreneur réalisera l'enlèvement du siphon 15x15 ainsi que le décaissement nécessaire pour la mise en place des siphons 30x30. L'étanchéité entre le tuyau d'évacuation et le nouveau siphon sera assurée par l'entrepreneur.

La finition de surface sera assurée par l'entrepreneur à l'aide des joints adaptés.

Avant de quitter le chantier l'entrepreneur nettoiera l'ensemble de la zone travaux et procédera à l'enlèvement des protections sur le mobilier de cuisine.

## **LOT N°2 : PLOMBERIE**

L'entrepreneur interviendra dès le 6 aout 2018 afin de déconnecter les tuyaux d'évacuations de 3 caniveaux avant l'intervention du carreleur. La zone de travail se situe dans la chaufferie du restaurant en sous face du plancher béton du RDC, il n'y a pas de difficulté particulière vis-à-vis de l'accès ni de l'ergonomie de travail.

Lorsque les 2 caniveaux auront été installés par le carreleur l'entrepreneur devra réaliser son raccordement des évacuations des 2 caniveaux. Il veillera à utiliser les matériaux et section de tuyaux adaptés à l'usage.

## **LOT N°3 : ACQUISITION D'UNE SAUTEUR CYLINDRIQUE A RACLEUR + OPTION CHARIOT**

Fourniture et pose d'une Marmite basculante avec Agitateur (Volume utile 180L environ)

Les critères principaux pour l'achat de cet équipement sont :

1. Modèle à gaz
2. Fonction sauteuse, marmite
3. Régulation des températures et temps de cuisson
4. Régulation des températures de fond de cuve
5. Racleur-mélangeur amovible à 4 bras dont 1 vertical
6. Douchette à enrouleur
7. Prise électrique 220V pour autres appareils

8. Robinet de vidange
9. Clef USB (ou autre moyen d'enregistrement des cuissons) pour la traçabilité
10. Contrôle volumétrique de remplissage de cuve
11. Sonde de température de cuisson

Le fournisseur retenu aura à sa charge le démontage de la zone de cuisson pour la réfection du carrelage, le démontage sera à réaliser le 6 aout 2018. Lorsque les travaux de carrelage auront été réalisés, il devra la remise en place de la zone cuisson, avec la mise en place du nouvel équipement. Cette installation sera à réaliser les 21 et 22 aout. Une démonstration sur le fonctionnement du nouvel équipement sera faite par le fournisseur en présence du responsable du restaurant scolaire Mr SALLE.

Le fournisseur lors de sa remise d'offre devra fournir un plan technique avec cotation de son équipement de manière à ce que le caniveau de dévers soit mis en place dans l'axe de l'équipement.

Option : Fourniture d'un chariot adapté au VCC 311 existant pour le stockage et le transvasement de l'huile

Les critères principaux pour l'achat de cet équipement sont :

1. Préchauffage de l'huile intégré
2. Pompe d'huile chaude

#### LOT N°4 : MENUISERIE INTERIEURE

L'entrepreneur interviendra dès le 6 aout 2018 pour la fourniture et pose d'une porte hydrofuge en polypropylène avec finition stratifiée mise en place entre la zone de préparation chaude et la zone de plonge. Cette porte devra être adaptée aux règles d'hygiène dans un restaurant scolaire et devra avoir une tenue suffisante afin de pouvoir être nettoyée régulièrement « à grande eau ».

La porte sera tiercée (93 + 43) x 204 et contiendra sur le vantail principal un hublot avec oculus transparent (vitrage stadip / diamètre 40) ainsi qu'un fermail automatique. Vu la configuration des lieux et le sens d'ouverture prévue il est à noter que l'ouvrant principal devra s'ouvrir à plus de 90°.

Le dormant de la porte devra également être stratifié.

Une imposte sera installée entre le dessus du dormant et le plafond à 2m77 ; Cette imposte fixe sera en PVC expansée de type « Forex »

Dimension imposte : 1470x688 ht (cotes données à titre indicatif).

La finition sur le pourtour de la menuiserie et de l'imposte sera parfaite et finie avec un joint d'étanchéité.

A NOTER : l'entreprise pourra éventuellement intervenir en dehors de la plage de planning prévue, durant les vacances scolaires de la Toussaint – La date d'intervention sera un critère de choix supplémentaire, la plage initiale étant prioritaire.